

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 192**4 février 2002****SOMMAIRE**

A.P.S. S.A., Luxembourg.....	9199	Samara Holding Investment S.A., Luxembourg ..	9191
Abercrombie & Kent Group of Companies S.A.H., Luxembourg.....	9204	Samara Holding Investment S.A., Luxembourg ..	9191
Abital S.A., Senningerberg	9204	SEIF, Société Européenne d'Investissement Financier S.A., Luxembourg.....	9191
ACE Fashion S.A., Luxembourg.....	9215	SEIF, Société Européenne d'Investissement Financier S.A., Luxembourg.....	9191
Alpha Charter S.A., Luxembourg.....	9214	Shetland International S.A., Luxembourg	9178
B.A.H. Invest S.A., Luxembourg.....	9204	Shivam, S.à r.l., Niederanven	9192
Bocs Holding S.A., Strassen	9215	Shivam, S.à r.l., Niederanven	9192
(4x4) by Kontz, S.à r.l., Luxembourg.....	9190	Sibylla Finance S.A., Luxembourg	9179
(4x4) by Kontz, S.à r.l., Luxembourg.....	9190	SMCV Holding S.A., Luxembourg	9215
CEDEC S.A.H., Compagnie Européenne pour le Développement d'Entreprises Commerciales, Luxembourg.....	9214	Société Civile Immobilière Pescha, Luxembourg ..	9193
Charme Holding S.A.....	9215	Société Luxembourgeoise de Participation et de Développement S.A., Luxembourg	9179
Daura Holding S.A., Luxembourg	9194	Société pour la Recherche Scientifique S.A., Luxembourg	9189
Europe Investissement Placement Gestion S.A., Luxembourg.....	9198	Softcom Europe, S.à r.l., Luxembourg.....	9210
Fondation LTPem, Luxembourg	9205	Stemarlu S.A., Luxembourg	9194
H & A Lux Return	9171	Stemarlu S.A., Luxembourg	9194
IT&T S.A., Information Technology & Telecommunications, Bertrange	9179	Superbill S.A., Luxembourg	9194
IT&T S.A., Information Technology & Telecommunications, Bertrange	9180	Sweet Port S.A., Luxembourg	9192
KL Consult, S.à r.l., Wasserbillig	9202	T.S.C.I., S.à r.l., Dudelange	9195
Lau S.A., Strassen	9170	The Nisshin Fire Investment (Europe) S.A.H., Luxembourg	9194
Lau S.A., Strassen	9170	Threshold S.A.H., Luxembourg	9195
Lux-Fenêtres, S.à r.l., Dudelange	9205	Threshold S.A.H., Luxembourg	9195
Matsucom S.A., Luxembourg	9177	TST CBX II, S.à r.l., Luxembourg	9196
Mercury Offshore Sterling Trust (Sicav), Senningerberg.....	9216	UBAM, Sicav, Luxembourg.....	9215
Montroc S.A.H., Luxembourg.....	9171	Uniconseils, S.à r.l., Howald	9190
Montroc S.A.H., Luxembourg.....	9171	Uniconseils, S.à r.l., Howald	9190
Orbilux, S.à r.l., Bad-Mondorf.....	9177	Uninco S.A.H., Luxembourg	9196
Oro S.A., Luxembourg	9207	Valinco S.A., Luxembourg.....	9197
Pedus Security, S.à r.l., Niederanven.....	9183	Valinco S.A., Luxembourg.....	9197
Pedus Security, S.à r.l., Niederanven.....	9184	Vontobel Luxembourg S.A., Munsbach	9196
Prodex S.A., Luxembourg.....	9170	Wagenlux S.A., Luxembourg	9198
Rabobank Holland Fund, Sicav, Munsbach	9174	Wagon Group, S.à r.l., Luxembourg	9189
Rabobank Select Fund, Sicav, Munsbach	9180	Walinvest S.A., Luxembourg	9195
Retail Investors S.A., Luxembourg.....	9187	Wannenburg & Associates Holding S.A.	9193
Retail Investors S.A., Luxembourg.....	9189	Zemira S.A., Luxembourg.....	9199
Richemont S.A., Luxembourg.....	9184	Zemira S.A., Luxembourg.....	9199
Richemont S.A., Luxembourg.....	9187	(Jean-Jacques) Zimmer Racing Team, S.à r.l., Bridel	9198

LAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 80.405.

L'an deux mille un, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LAU S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, Boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B numéro 80.405, constituée suivant acte reçu le 19 janvier 2001, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustaaf Saeys, administrateur de sociétés, demeurant à Gijzegem (Belgique). Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-1724 Luxembourg, 11, Boulevard du Prince Henri à L-8009 Strassen, 43, Route d'Arlon.

2. Modification afférente de la première phrase du premier paragraphe de l'article 2 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1724 Luxembourg, 11, Boulevard du Prince Henri à L-8009 Strassen, 43, Route d'Arlon.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier la première phrase du premier paragraphe de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«2.1. Le siège social est établi à Strassen.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Saeys, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 131S, fol. 34, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

J. Elvinger.

(59211/211/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

LAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 80.405.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

(59212/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

PRODEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 62.484.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 82, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2001.

(59257/761/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

MONTROC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.661.

L'assemblée générale statutaire du 21 mai 1999 a nommé aux fonctions de Commissaire aux Comptes COMCOLUX S.A., Commissaire aux Comptes, 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 22 juin 2001.

Pour MONTROC S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 85, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59241/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

MONTROC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.661.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 85, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour MONTROC S.A., Société Anonyme Holding

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(59242/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

H & A LUX RETURN, Fonds Commun de Placement.*Sonderreglement*

Für den H & A LUX RETURN («Fonds») ist das Verwaltungsreglement, das am 26. Juli 1996 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg veröffentlicht wurde, integraler Bestandteil. Änderungen des Verwaltungsreglements wurden letztmals am 14. Januar 1999 im Mémorial veröffentlicht. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements, das am 18. Dezember 2001 in Kraft trat und am 4. Februar 2002 im Mémorial veröffentlicht wurde.

Art. 1. Fonds

1. Der Fonds besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) («Gesetz vom 30. März 1988»). Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Jeder Anleger ist am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds beteiligt. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit neue Teilfonds auflegen.

2. Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilhaber eines Teilfonds sind von denen der Anteilhaber der anderen Teilfonds getrennt. Im Verhältnis zu Dritten haften die Vermögenswerte eines Teilfonds nur für Verbindlichkeiten und Zahlungsverpflichtungen, die diesen Teilfonds betreffen.

3. Die Anteilwertberechnung erfolgt separat für jeden Teilfonds nach den in Artikel 7 des Verwaltungsreglements festgesetzten Regeln.

4. Die im Verwaltungsreglement sowie in diesem Sonderreglement aufgeführten Anlagebeschränkungen sind auf jeden Teilfonds separat anwendbar. Für die Berechnung der Mindestgrenze für das Netto-Fondsvermögen gemäß Artikel 1 Absatz 1 des Verwaltungsreglements sowie für die in Artikel 4 Absatz 6 f) des Verwaltungsreglements aufgeführten Anlagegrenzen ist auf das Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Teilfondsvermögen ergibt.

Art. 2. Anlagepolitik

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik des Fonds besteht in der nachhaltigen Wertsteigerung der eingebrachten Anlagemittel.

2. Das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen wird dabei nach dem Grundsatz der Risikostreuung angelegt. Die Anlagepolitik der einzelnen Teilfonds umfaßt entsprechend der detaillierten Beschreibung im Verkaufsprospekt die Anlage in Wertpapieren internationaler Emittenten und sonstigen zulässigen Vermögenswerten einschließlich flüssiger Mittel. Die Anlagepolitik der einzelnen Teilfonds kann sich insbesondere nach der Region, in welcher sie anlegen, nach den Wertpapieren, welche sie erwerben sollen, nach der Währung, auf welche sie lauten oder nach ihrer Laufzeit unterscheiden.

Art. 3. Anteile

1. Anteile werden an den jeweiligen Teilfonds ausgegeben und lauten auf den Inhaber. Sie werden in jeder von der Verwaltungsgesellschaft zu bestimmenden Stückelung ausgegeben. Sofern eine Verbriefung in Globalzertifikaten erfolgt, besteht kein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt. Soweit die Anteile in Buchform durch Übertrag auf Wertpapierdepots ausgegeben werden, kann die Verwaltungsgesellschaft Anteilsbruchteile bis zu 0,001 Anteilen ausgeben.

2. Anteile an den Teilfonds sind frei übertragbar.

3. Für jeden Teilfonds können Anteilklassen gebildet werden. In diesem Falle berechnen Anteile der Anteilklasse A zur Ausschüttung, während auf Anteile der Anteilklasse B keine Ausschüttung erfolgt. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Anteilklasse berechnungsberechtigt.

Werden Anteilklassen gebildet, so findet dies Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Art. 4. Währung, Bewertungstag, Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen; Einstellung der Berechnung des Anteilwertes für die Teilfonds

1. Fondswährung ist die Währung des jeweiligen Teilfonds. Diese findet Erwähnung im Verkaufsprospekt. Soweit in Jahres- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäß den Regelungen des Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Fondsvermögens des Fonds insgesamt gegeben werden muß, erfolgen diese Angaben in Euro («Referenzwährung»), und die Vermögenswerte der jeweiligen Teilfonds werden in die Referenzwährung umgerechnet.

2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Bankarbeitstag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist.

3. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 5% des Anteilwertes. Die Verkaufsprovision wird zugunsten der Vertriebsstellen erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Zeichnung von Anteilen Bedingungen unterwerfen sowie Zeichnungsfristen und Mindestzeichnungsbeträge festlegen. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann, im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg, Anteile gegen Lieferung von Wertpapieren ausgeben, vorausgesetzt, daß diese Wertpapiere in den Rahmen der Anlagepolitik sowie der Anlagebeschränkungen des betreffenden Teilfonds passen. Im Zusammenhang mit der Ausgabe von Anteilen gegen Lieferung von Wertpapieren muß der Wirtschaftsprüfer des Fonds ein Gutachten zur Bewertung der einzubringenden Wertpapiere erstellen.

5. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

6. Anteile werden an jedem Bewertungstag im Sinne von Artikel 4 Nr. 2 dieses Sonderreglements zurückgenommen. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements. Dabei kann eine Rücknahmeprovision zugunsten der Verwaltungsgesellschaft verlangt werden. Wird eine Rücknahmeprovision verlangt, so findet dies Erwähnung im Verkaufsprospekt.

7. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von sieben Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag in der Währung des entsprechenden Teilfonds.

8. Die Verwaltungsgesellschaft kann beschließen, daß der an den Anteilinhaber zu zahlende Rücknahmepreis unbar ausgezahlt werden kann. Die unbare Auszahlung steht unter dem Vorbehalt der Zustimmung des Anteilinhabers.

Im Falle unbarer Auszahlung werden dem Anteilinhaber aus dem betreffenden Teilfondsvermögen Vermögenswerte zu einem Wert ausgehändigt, der gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements an dem Bewertungstag errechnet wird, an dem der Rücknahmepreis berechnet wird. Der so ermittelte Wert der Vermögenswerte muß durch einen gesonderten Bericht des Wirtschaftsprüfers des Fonds bestätigt werden. Die Kosten einer solchen Übertragung von Wertpapieren trägt der Anteilinhaber, der die vorbeschriebene Art der Rücknahme verlangt. Die Verwaltungsgesellschaft muß sicherstellen, daß die Rücknahme gegen Aushändigung von Wertpapieren keine Nachteile für die verbleibenden Anteilinhaber verursacht.

9. Der Anteilinhaber kann seine Anteile ganz oder teilweise in Anteile einer anderen Anteilklasse ebenso wie in Anteile eines anderen Teilfonds umtauschen. Der Umtausch der Anteile erfolgt auf der Grundlage des nächsterrechneten Anteilwertes der betreffenden Anteilklassen beziehungsweise der betreffenden Teilfonds. Dabei kann eine Umtauschprovision zugunsten der Verwaltungsgesellschaft erhoben werden. Wird eine Umtauschprovision erhoben, so findet dies Erwähnung im Verkaufsprospekt. Soweit Anteile an einem Teilfonds in Form von effektiven Stücken verbrieft werden, wird ein sich aus dem Umtausch ergebender Restbetrag an die Anteilinhaber in der Währung des Teilfonds, dessen Anteile zurückgegeben werden, ausbezahlt.

10. Für jeden Teilfonds kann die Anteilwertberechnung unter den Voraussetzungen und entsprechend dem Verfahren gemäß Artikel 8 des Verwaltungsreglements eingestellt werden.

Art. 5. Ausschüttungspolitik

Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt für jeden Teilfonds, ob und in welchen Zeitabschnitten eine Ausschüttung vorgenommen wird. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Fondsvermögen des Fonds insgesamt im Sinne von Artikel 1 Absatz 4 dieses Sonderreglements aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Absatz 1 des Verwaltungsreglements sinkt.

Ausschüttungsberechtigt sind im Falle der Bildung von Anteilklassen gemäß Artikel 3 Nr. 3 des Sonderreglements ausschließlich Anteile der Klasse A. Nicht abgeforderte Erträge im Sinne von Artikel 11 Absatz 4 des Verwaltungsreglements verfallen zugunsten des jeweiligen Teilfonds.

Art. 6. Depotbank

Depotbank ist HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., eine Bank im Sinne des Luxemburger Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor.

Art. 7. Kosten

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem jeweiligen Netto-Teilfondsvermögen eine Vergütung von bis zu 1,00% p.a., die monatlich nachträglich auf das jeweilige durchschnittliche Netto-Teilfondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist. Die Verwaltungsgesellschaft wird aus dieser Verwaltungsvergütung die Vergütung des eventuellen Anlageberaters zahlen.

2. Die Depotbank erhält aus dem jeweiligen Netto-Teilfondsvermögen:

a. eine Vergütung in Höhe von bis zu 0,10% p.a. für die Tätigkeit als Depotbank. Die jeweilige Depotbankvergütung wird monatlich nachträglich auf das jeweilige durchschnittliche Netto-Teilfondsvermögen während des betreffenden Monats berechnet und ausgezahlt.

b. Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter mit der Verwahrung von Vermögenswerten der Teilfonds gemäß Artikel 3 Nr. 3 des Verwaltungsreglements entstehen.

3. Daneben können dem jeweiligen Teilfondsvermögen die weiteren Kosten gemäß Artikel 13 des Verwaltungsreglements belastet werden.

4. Die Kosten für die Gründung des Fonds und die Erstausgabe von Anteilen werden auf maximal Euro 20.000,- geschätzt und werden dem Fondsvermögen der bei der Gründung bestehenden Teilfonds belastet. Die Aufteilung der Gründungskosten sowie der o.g. Kosten, welche nicht ausschließlich im Zusammenhang mit dem Vermögen eines bestimmten Teilfonds stehen, erfolgt auf das jeweilige Teilfondsvermögen pro rata durch die Verwaltungsgesellschaft. Kosten im Zusammenhang mit der Auflegung weiterer Teilfonds werden dem jeweiligen Teilfondsvermögen belastet, dem sie zuzurechnen sind.

Art. 8. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 2002.

Art. 9. Dauer des Fonds und der Teilfonds

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Die Verwaltungsgesellschaft kann einzelne Teilfonds auf bestimmte Zeit errichten. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Art. 10. Auflösung von Teilfonds

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit bestehende Teilfonds auflösen, sofern das betreffende Netto-Teilfondsvermögen eines Teilfonds unter einen Betrag fällt, der von der Verwaltungsgesellschaft als Mindestbetrag für die Gewährleistung einer effizienten Verwaltung dieses Teilfonds angesehen wird und auf 5 Millionen Euro festgesetzt wurde sowie im Falle einer Änderung der wirtschaftlichen und/oder politischen Rahmenbedingungen. Die Auflösung bestehender Teilfonds wird mindestens 30 Tage zuvor entsprechend Artikel 16 des Verwaltungsreglements veröffentlicht.

Nach Auflösung eines Teilfonds wird die Verwaltungsgesellschaft diesen Teilfonds liquidieren. Dabei werden die diesem Teilfonds zuzuordnenden Vermögenswerte veräußert sowie die diesem Teilfonds zuzuordnenden Verbindlichkeiten getilgt. Der Liquidationserlös wird an die Anteilhaber im Verhältnis ihres Anteilbesitzes ausgekehrt. Die nach Abschluß der Liquidation eines Teilfonds nicht abgeforderten Liquidationserlöse werden für einen Zeitraum von sechs Monaten bei der Depotbank hinterlegt. Danach gilt die in Artikel 12 Absatz 4 Satz 3 des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung entsprechend für sämtliche verbleibenden und nicht eingeforderten Beträge.

Art. 11. Verschmelzung des Fonds und von Teilfonds

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann durch Beschluß des Verwaltungsrates gemäß den nachfolgenden Bedingungen beschließen Teilfonds des Fonds zu verschmelzen oder den Fonds oder einen Teilfonds in einen anderen Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA»), der von derselben Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird oder der von einer anderen Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird, einzubringen. Die Verschmelzung kann insbesondere in folgenden Fällen beschlossen werden:

- sofern das Netto-Fondsvermögen bzw. Netto-Teilfondsvermögen an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, welcher als Mindestbetrag erscheint, um den Fonds bzw. den Teilfonds in wirtschaftlich sinnvoller Weise zu verwalten.

Die Verwaltungsgesellschaft hat diesen Betrag auf 5 Millionen Euro festgesetzt.

- sofern es wegen einer wesentlichen Änderung im wirtschaftlichen oder politischen Umfeld oder aus Ursachen wirtschaftlicher Rentabilität nicht als wirtschaftlich sinnvoll erscheint, den Fonds oder den Teilfonds zu verwalten.

Eine solche Verschmelzung ist nur insofern vollziehbar als die Anlagepolitik des einzubringenden Fonds oder Teilfonds nicht gegen die Anlagepolitik des aufnehmenden OGA verstößt.

2. Die Durchführung der Verschmelzung vollzieht sich wie eine Auflösung des einzubringenden Fonds oder Teilfonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände durch den aufnehmenden OGA oder Teilfonds gegen Ausgabe von Anteilen an die Anteilhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds.

3. Der Beschluß der Verwaltungsgesellschaft zur Verschmelzung des Fonds oder Teilfonds wird jeweils in einer von der Verwaltungsgesellschaft zu bestimmenden Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des einzubringenden Fonds oder Teilfonds vertrieben werden, veröffentlicht.

4. Die Anteilhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds haben während 30 Tagen das Recht, ohne Kosten die Rücknahme aller oder eines Teils ihrer Anteile zum einschlägigen Anteilwert nach dem Verfahren gemäß Artikel 9 des Allgemeinen Verwaltungsreglements zu verlangen. Die Anteile der Anteilhaber, welche die Rücknahme ihrer Anteile nicht verlangt haben, werden auf der Grundlage des Anteilwertes an dem Tag des Inkrafttretens der Verschmelzung durch Anteile des aufnehmenden OGA ersetzt. Gegebenenfalls erhalten die Anteilhaber einen Spitzenausgleich.

5. Der Beschluß, den Fonds oder einen Teilfonds mit einem ausländischen OGA zu verschmelzen, bedarf der Genehmigung der Versammlung der Anteilhaber des Fonds oder Teilfonds. Die Einladung zu der Versammlung der Anteilhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds wird von der Verwaltungsgesellschaft zweimal in einem Abstand von mindestens acht Tagen und acht Tage vor der Versammlung in einer von der Verwaltungsgesellschaft zu bestimmenden Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des einzubringenden Fonds oder Teilfonds vertrieben werden, veröffentlicht. Der Beschluß zur Genehmigung der Verschmelzung des Fonds oder Teilfonds mit einem ausländischen OGA unterliegt einem Anwesenheitsquorum von 50% der sich im Umlauf befindlichen Anteile und wird mit einer 2/3 Mehrheit der anwesenden oder der mittels einer Vollmacht vertretenen Anteile gefaßt, wobei nur diejenigen Anteilhaber an den Beschluß gebunden sind, die für die Verschmelzung gestimmt haben. Die Anteile der Anteilhaber, die der Verschmelzung zugestimmt haben, werden auf der Grundlage des Anteilwertes an dem Tag des Inkrafttretens der Verschmelzung durch Anteile des aufnehmenden OGA ersetzt. Gegebenenfalls erhalten die Anteilhaber einen Spitzenausgleich.

Im Hinblick auf die Anteilhaber, die nicht an der Versammlung teilgenommen haben sowie im Hinblick auf alle Anteilhaber, die nicht für die Verschmelzung gestimmt haben, wird davon ausgegangen, daß sie ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben. Im Rahmen dieser Rücknahme dürfen den Anteilhabern keine Kosten berechnet werden.

Art. 12. Inkrafttreten

Abweichend von Artikel 18 des Verwaltungsreglements treten Änderungen des Sonderreglements am Tag der Unterzeichnung des betreffenden Änderungsbeschlusses in Kraft.

Dieses Sonderreglement wurde in vier Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 18. Dezember 2001.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Für die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A.

Für die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 563, fol. 3, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00418/250/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2002.

RABOBANK HOLLAND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 52.747.

In the year two thousand and one, on the twenty-eighth day of August.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders (the meeting) of RABOBANK HOLLAND FUND (hereafter referred to as the Corporation), a société d'investissement à capital variable having its registered office in Senningerberg (R. C. Luxembourg B 52.747), incorporated by a deed of the undersigned notary, on 15 November, 1995, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, (the Mémorial), of 16 December, 1995.

The meeting was presided by Mr Jacques Bonnier, director, residing in Athus (Belgium).

The Chairman appointed as secretary Mr Paul Robat, Senior Trust Officer, residing in Helmsange.

The meeting elected as scrutineer Ms Lorna Ros, Corporate Secretariat Assistant, residing in Soetrich (France).

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the undersigned, notary to state:

I. That the agenda of this meeting is the following:

1. Transfer of the registered office of the Corporation from 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg to 1A Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg and the subsequent amendment of Article 4, first sentence of the first paragraph of the Articles of Incorporation in order to read as follows:

«The registered office of the Corporation is established in the commune of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.»

2. To replace the references in articles 5, 21, 25 and 28 of the Articles of Incorporation to Dutch Guilders by references to the euro.

3. To amend article 23 C. c.) to eliminate cross liabilities between the classes.

II. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the Chairman, the Secretary, the Scrutineer and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing party will also remain annexed to the present deed.

III. That the convening notice has been published in the Luxemburger Wort on 20th August 2001, in L'Echo on 18th August, 2001 and in De Financieel-Economische Tijd on 18th August, 2001 and sent by registered mail to all shareholders to their address indicated in the Register of Shareholders of the Corporation on 20th August, 2001.

IV. That it appears from the attendance list that out of the 1,065,151 shares in issue, 713,309 shares are present or represented at the present meeting.

The present meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on the agenda.

First resolution

After deliberation, the meeting decides to transfer the registered office of the Corporation from 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg to 1A Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg and to subsequently amend of Article 4, first sentence of the first paragraph of the Articles of Incorporation in order to read as follows:

«The registered office of the Corporation is established in the commune of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.»

Second resolution

After deliberation:

1. The meeting decides to replace in the 2nd paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation the words «Dutch Guilders (NLG)» by the words «euro (EUR)».

2. The meeting decides to amend the last sentence of article 5 of the Articles of Incorporation in order to read as follows:

«For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in EUR, be translated into EUR and the capital shall be the total net assets of all the classes.»

3. The meeting decides to amend the last sentence of article 21 of the Articles of Incorporation in order to read as follows:

«The board of directors may decide, if the total Net Asset Value of the shares of any class of shares is less than the equivalent of EUR 2,000,000.- to redeem all the shares of such class at the Net Asset Value applicable on the day on which all the assets attributable to such class have been realised.»

4. The meeting decides to amend the last paragraph of article 25 of the Articles of Incorporation in order to read as follows:

«The accounts of the Corporation shall be expressed in EUR. When there shall be different classes as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into EUR and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.»

5. The meeting decides to amend the first sentence of the second paragraph of article 28 of the Articles of incorporation in order to read as follows:

«The board of directors of the Corporation may decide to liquidate one class of shares if the net assets of such class fall below the equivalent of EUR 2,000,000.- or if a change in the economical or political situation relating to the class concerned would justify such liquidation.»

6. The meeting decides that the aforementioned amendments to the Articles of incorporation (under resolution 2) will become effective on 1st December 2001.

Third resolution

After deliberation, the meeting decides to amend article 23 C. c.) by deleting the words «provided that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Corporation as a whole».

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned Notary who understands and speaks English states that, at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned.

And after reading of these minutes, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille un le vingt-huit août

Par devant Maître Joseph Elvinger, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires («l'Assemblée») de RABOBANK HOLLAND FUND (ci-après la Société), une société d'investissement à capital variable ayant son siège social à Senningerberg (R. C. Luxembourg B 52.747), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 15 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («le Mémorial»), le 16 décembre 1995.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques Bonnier, administrateur, résidant à Athus (Belgique).

Le président désigne aux fonctions de secrétaire Monsieur Paul Robat, Senior Trust Officer, résidant à Helmsange.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Madame Lorna Ros, Corporate Secretariat Assistant, résidant à Soetrich (France).

Le bureau de l'Assemblée ayant été dûment constitué le président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de la Société de 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg vers 1A, Parc d'Activité Syrdall, L- 5365 Munsbach, Luxembourg et en conséquence changement de l'article 4, première phrase du premier paragraphe des statuts comme suit:

«Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.»

2. Remplacement des références dans les articles 5, 21, 25 et 28 des statuts relatives à des florins des Pays-Bas par des références relatives à l'euro.

3. Changement de l'article 23 C. c.) afin d'éliminer la responsabilité croisée entre classes.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence après avoir été signée par le président, le secrétaire, le scrutateur, le notaire soussigné restera annexée au présent d'acte afin d'être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur.

III. Un avis de convocation a été publié au Luxemburger Wort en date du 20 août 2001, à L'Echo en date du 18 août 2001 et au De Financieel-Economische Tijd en date du 18 août 2001, et envoyé aux actionnaires par courrier recommandé à l'adresse indiquée au registre des actionnaires de la Société en date du 20 août 2001.

IV. Qu'il résulte de la liste de présence que sur les 1.065.151 actions en émission, 713.309 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V. Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Première résolution

Après délibération, l'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société de 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg vers 1A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg et par conséquent de changer l'article 4, première phrase du premier paragraphe des statuts comme suit:

«Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.»

Deuxième résolution

Après délibération:

1. L'Assemblée décide de remplacer dans le deuxième paragraphe de l'article 5 des statuts les mots «florins des Pays-Bas (NLG)» par les mots «euro (EUR)».

2. L'Assemblée décide de changer la dernière phrase de l'article 5 des statuts comme suit:

«Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.»

3. L'Assemblée décide de changer la dernière phrase de l'article 21 des statuts comme suit:

«Si à un moment donné la Valeur Nette des avoirs d'une catégorie d'actions est inférieure à l'équivalent de EUR 2.000.000,-, le conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de cette catégorie à la valeur nette au jour où tous les avoirs de cette catégorie ont été réalisés.»

4. L'Assemblée décide de changer le dernier paragraphe de l'article 25 des statuts comme suit:

«Les comptes de la Société seront exprimés en EUR. Au cas où il existera différentes catégories d'actions, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés en monnaie différente, ces comptes seront convertis en EUR et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.»

5. L'Assemblée décide de changer la première phrase du 2^{ème} paragraphe de l'article 28 des statuts comme suit:

«Le conseil d'administration de la Société peut décider de liquider une catégorie d'actions au cas où les actifs nets de cette catégorie tombent en-dessous de l'équivalent de EUR 2.000.000,- ou au cas où un changement dans la situation économique et politique relatif à la catégorie concernée justifierait une telle liquidation.»

6. L'Assemblée décide que les changements des statuts ci-avant mentionnés (sous deuxième résolution) prendront effet en date du 1^{er} décembre 2001.

Troisième résolution

Après délibération, l'Assemblée décide d'effacer à l'article 23 C.c.) les mots «étant entendu cependant que tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués, engageront la Société toute entière, sauf accord contraire avec les créanciers».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare, à la requête des comparants, que le procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Le présent acte est fait à Luxembourg à la date prémentionnée.

Après lecture du procès-verbal, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Bonnier, P. Robot, L. Ros, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 131S, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

J. Elvinger.

(59258/211/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

MATSUCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 19.249.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire tenue le 9 avril 2001

Dixième résolution

L'examen des états financiers au 31 décembre 1997, 31 décembre 1998, 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000 fait apparaître que les reports de pertes sont supérieurs à la moitié du capital social. En conséquence, l'Assemblée des Actionnaires décide de renvoyer sa décision quant à la poursuite de l'activité de la société ou à sa dissolution à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001. Jusqu'à cette Assemblée Générale, le maintien de l'activité sociale est donc décidé.

Onzième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Messieurs Edmond Ries et Claude Schmitz à compter du 1^{er} janvier 200 et pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur le bilan arrêté au 31 décembre 2004.

L'Assemblée décide également de remplacer, au poste d'administrateur, Monsieur Marc Mackel par Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Schuttrange, à compter du 1^{er} janvier 2000 et pour la période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur le bilan arrêté au 31 décembre 2004.

L'Assemblée décide enfin de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Maurice Haupert à compter du 1^{er} janvier 2000 et pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur le bilan arrêté au 31 décembre 2004.

Douzième résolution

L'Assemblée décide, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998:

a) de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à LUF 11.000.000,- (onze millions de francs luxembourgeois), pour l'exprimer dorénavant en EUR (euros) et de supprimer la mention de valeur nominale des actions. Par conséquent, le capital social de la société sera dorénavant fixé à EUR 272.682,88 (deux cent soixante-douze mille six cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-huit cents) représenté par 11.000 (onze mille) actions sans mention de valeur nominale;

b) d'adapter en conséquence l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le montant du capital social est de EUR 272.682,88 (deux cent soixante-douze mille six cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-huit cents), divisé en 11.000 (onze mille) sans mention de valeur nominale, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur.

Toutes les actions sont intégralement libérées.»;

c) de conférer tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et pour tenir la comptabilité de la société en euros à partir du 1^{er} janvier 2001.

Luxembourg, le 9 avril 2001.

MATSUCOM S.A.

Signatures

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59228/045/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

**ORBILUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. ORBITAN-ELECTRONICS, S.à r.l.).**

Gesellschaftssitz: L-5610 Bad-Mondorf, 21-23, avenue des Bains.

Im Jahre zweitausendeins, am dreissigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Ist erschienen:

José Manuel Goncalves, Kaufmann, wohnhaft zu L-5675 Burmerange, 17, rue Jos. Kayser.

Eigentümer von hundertfünfundsechzig (165) Anteilen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ORBITAN-ELECTRONICS, S.à r.l., mit Sitz zu L-5610 Bad-Mondorf, 21-23, avenue des Bains, Résidence Les Thermes, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen vor Notar Roger Arrensdorff mit dem Amtssitze zu Bad-Mondorf, am 30. April 2001, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Der Kompagent erklärt andurch unter der gesetzlichen Gewähr Rechtens abzutreten an Spyros Paparounis, Spediteur, wohnhaft zu 1465 Ekali, Athen (Griechenland), Alkeou Strasse 4,

hier vertreten durch Sandor Nagy, Manager, wohnhaft zu L-5675 Burmerange, 17, rue Joseph Kayser, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 25. August 2001,

welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Kompagenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Sandor Nagy, vorgeannt hier anwesend und dies annehmend, hundertfünfundsechzig (165) Anteile der vorgeannten Gesellschaft, zum Preise von hundertfünfundsechzigtausend Franken (165.000,- LUF). Der Zessionar wird Eigentümer der ihm abgetretenen Anteile und hat Anrecht auf alle Einkünfte und Gewinne, welche die ihm abgetretenen Anteile erbringen von heute angerechnet.

Der Zessionar wird in alle Rechte und Pflichten eingesetzt, welche den abgetretenen Anteilen anhaften.

Der Zedant bekennt vom Zessionar den hiervor stipulierten Verkaufspreis, vor gegenwärtiger Urkunde, in Abwesenheit des Notars, ausbezahlt erhalten zu haben, weshalb hiermit Quittung.

Sodann tritt gegenwärtiger Urkunde bei:

José Manuel Goncalves, Kaufmann, wohnhaft zu L-5675 Burmerange, 17, rue Jos. Kayser, in seiner Eigenschaft als alleiniger Geschäftsführer genannter Gesellschaft,

um im Namen der Gesellschaft, gemäss Artikel 1690 des Code Civil, die genannte Abtretung anzunehmen und er entbindet den Zessionar von einer diesbezüglichen Zustellung an die Gesellschaft. Weiterhin erklärt er dass keine Opposition und kein Hindernis bestehen, welche die Ausführung dieser Abtretung aufhalten könnten.

Schliesslich haben die Anteilhaber Sandor Nagy, Spyros Paporounis, beide vorgeannt und Odisseas Karampagias, technischer Assistent, wohnhaft zu Athen (Griechenland), 15123 Psychico, Nikis Strasse 14, hier vertreten durch vorgeannten Sandor Nagy,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 25. August 2001, welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden, in einer Generalversammlung folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Sie geben ihr Einverständnis zu der hiervor gemachten Abtretung.

Zweiter Beschluss

Infolge dieser Abtretung hat Artikel 5 der Statuten fortan folgenden Wortlaut:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-LUF), und ist in fünfhundert (500) Anteile von je tausend Franken (1.000,- LUF) eingeteilt.

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1) Sandor Nagy, vorgeannt, hundertsechzig Anteile	170
2) Spyros Paporounis, vorgeannt, hundertfünfundsechzig Anteile.....	165
3) Odisseas Karampagias, vorgeannt, hundertfünfundsechzig Anteile	165
Total: fünfhundert Anteile	500

Dritter Beschluss

Der Rücktritt von José Manuel Goncalves, Kaufmann, wohnhaft zu L-5675 Burmerange, 17, rue Jos. Kayser, als Geschäftsführer, wird angenommen und es wird ihm Entlastung erteilt.

Vierter Beschluss

Es wird zum neuen Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer ernannt: Sandor Nagy, vorgeannt.

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Gesellschaftsbezeichnung in ORBILUX, S.à r.l., abzuändern.

Sechster Beschluss

Zufolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 1 der Statuten abgeändert und hat fortan folgenden Wortlaut:
«**Art. 1.** Die Gesellschaftsbezeichnung lautet: ORBILUX, S.à r.l.

Worüber Urkunde, errichtet wurde zu Bad-Mondorf, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J.M. Goncalves, S. Nagy, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 11 septembre 2001, vol. 464, fol. 94, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Für gleichlautende Ausfertigung ausgestellt zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bad-Mondorf, den 13. September 2001.

R. Arrensdorff.

(59247/218/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

SHETLAND INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 41.492.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 septembre 2001.

G. Lecuit.

(59279/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

SIBYLLA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 76.950.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 89, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SIBYLLA FINANCE S.A.

C. Schmitz / E. Ries

Administrateur / Administrateur

(59282/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATION ET DE DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 20.820.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 septembre 2001.

G. Lecuit.

(59284/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

IT&T, INFORMATION TECHNOLOGY & TELECOMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 50.040.

L'an deux mille un, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INFORMATION TECHNOLOGY & TELECOMMUNICATIONS S.A., en abrégé IT&T S.A., ayant son siège social à Bertrange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 50.040, constituée suivant acte reçu le 10 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 215 du 18 mai 1995, page 10277;

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 877 (huit cent soixante-dix-sept) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour :

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 877.000,- (huit cent soixante-dix-sept mille euros) à EUR 1.077.000,- (un million soixante-dix-sept mille euros) par l'émission de 200 (deux cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, par apport en numéraire.

2.- Renonciation de l'actionnaire minoritaire à son droit préférentiel de souscription.

3.- Souscription et libération intégrale en numéraire des deux cents (200) actions nouvelles.

4.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 877.000,- (huit cent soixante-dix-sept mille euros) à EUR 1.077.000,- (un million soixante-dix-sept mille euros) par l'émission de 200 (deux cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, par apport en numéraire.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des deux cents (200) actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire, la société anonyme CAPE HART INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola (B.V.I.).

Souscription - Libération

Ensuite la société anonyme CAPE HART INVESTMENTS LTD, prédésignée;

représentée aux fins des présentes par Monsieur Robert Elvinger, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée;

laquelle, par son mandataire susnommé, à déclaré souscrire à la totalité, soit deux cents (200) actions nouvelles et les libérer intégralement par versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société INFORMATION TECHNOLOGY & TELECOMMUNICATIONS S.A., en abrégé IT&T S.A., de sorte que la somme de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à un million soixante-dix-sept mille euros (EUR 1.077.000,-), représenté par mille soixante-dix-sept (1.077) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé : H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, vol. 130S, fol. 70, case 6. – Reçu 80.680 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

J. Elvinger.

(59191/211/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

IT&T, INFORMATION TECHNOLOGY & TELECOMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 50.040.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

(59192/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

RABOBANK SELECT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 53.780.

In the year two thousand and one, on the twenty-eighth day of August.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders (the «meeting») of RABOBANK SELECT FUND (hereafter referred to as the «Corporation»), a société d'investissement à capital variable having its registered office in Senningerberg (R.C. Luxembourg B 53.780), incorporated by a deed of the undersigned notary, on 12 February, 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, (the «Mémorial»), of 18th March, 1996.

The meeting was presided by Jacques Bonnier, director, residing in Athus (Belgium).

The Chairman appointed as secretary Mr Paul Robat, Senior Trust Officer, residing in Helmsange.

The meeting elected as scrutineer Ms Lorna Ros, Corporate Secretariat Assistant, residing in Soetrich (France).

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the undersigned notary to state:

I. That the agenda of this meeting is the following:

1. Transfer of the registered office of the Corporation from 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg to 1A Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg and the subsequent amendment of Article 4, first sentence of the first paragraph of the Articles of Incorporation in order to read as follows:

«The registered office of the Corporation is established in the commune of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.»

2. To replace the references in articles 5, 21, 25 and 28 of the Articles of Incorporation to Dutch Guilders by references to the Euro.

3. To amend article 23 C. c.) to eliminate cross liabilities between the classes.

II. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the Chairman, the secretary, the Scrutineer and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing party will also remain annexed to the present deed.

III. That the convening notice has been published in the Luxemburger Wort on 20th August, 2001 and in L'Echo on 18th August, 2001 and sent by registered mail to all shareholders to their address indicated in the Register of Shareholders of the Corporation on 20th August, 2001.

IV. That it appears from the attendance list that out of the 292,166 shares in issue, 177,246 shares are present or represented at the present meeting.

The present meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on the agenda.

First resolution

After deliberation, the meeting decides, to transfer the registered office of the Corporation from 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg to 1A Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg and to subsequently amend Article 4, first sentence of the first paragraph of the Articles of Incorporation in order to read as follows:

«The registered office of the Corporation is established in the commune of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.»

Second resolution

After deliberation:

1. The meeting decides to replace in the 2nd paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation the words «Dutch Guilders («NLG»）」 by the words «Euro («EUR»）」.

2. The meeting decides to amend the last sentence of article 5 of the Articles of Incorporation in order to read as follows:

«For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in EUR, be translated into EUR and the capital shall be the total net assets of all the classes.»

3. The meeting decides to amend the last sentence of article 21 of the Articles of Incorporation in order to read as follows:

«The board of directors may decide, if the total Net Asset Value of the shares of any class of shares is less than the equivalent of EUR 2,000,000.- to redeem all the shares of such class at the Net Asset Value applicable on the day on which all the assets attributable to such class have been realised.»

4. The meeting decides to amend the last paragraph of article 25 of the Articles of Incorporation in order to read as follows:

«The accounts of the Corporation shall be expressed in EUR. When there shall be different classes as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into EUR and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.»

5. The meeting decides to amend the first sentence of the second paragraph of article 28 of the Articles of Incorporation in order to read as follows:

«The board of directors of the Corporation may decide to liquidate one class of shares if the net assets of such class fall below the equivalent of EUR 2,000,000.- or if a change in the economical or political situation relating to the class concerned would justify such liquidation.»

6. The meeting decides that the aforementioned amendments to the Articles of Incorporation (under resolution 2) will become effective on 1st December 2001.

Third resolution

After deliberation, to amend article 23 C. c.) by deleting the words «provided that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Corporation as a whole.»

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned Notary who understands and speaks English states that, at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned. And after reading of these minutes, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille un, le vingt-huit août.

Par devant Maître Joseph Elvinger, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires («l'Assemblée») de RABOBANK SELECT FUND (ci-après la «Société»), une société d'investissement à capital variable ayant son siège social à Senningerberg (R.C. Luxembourg B 53.780), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 12 février 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («le Mémorial»), 18 mars 1996.

L'Assemblée est présidée par M. Jacques Bonnier, administrateur, résidant à Athus (Belgium).

Le président désigne aux fonctions de secrétaire M. Paul Robat, Senior Trust Officer, résidant à Helmsange.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Ms Lorna Ros, Corporate Secretariat Assistant, résidant à Soerich (France).

Le bureau de l'Assemblée ayant été dûment constitué le président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de la société de 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg vers 1A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg et en conséquence changement de l'article 4, première phrase du premier paragraphe des statuts comme suit:

«Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.»

2. Remplacement des références dans les articles 5, 21, 25 et 28 des statuts relatives à des Florins des Pays-Bas par des références relatives à l'Euro.

3. Changement de l'article 23 C. c.) afin d'éliminer la responsabilité croisée entre classes.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence après avoir été signée par le président, le secrétaire, le scrutateur, le notaire soussigné restera, annexée au présent d'acte afin d'être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur.

III. Un avis de convocation a été publié au Luxemburger Wort en date du 20 août 2001 et à L'Echo en date du 18 août 2001 et envoyé aux actionnaires par courrier recommandé à l'adresse indiquée au registre des actionnaires de la Société en date du 20 août 2001.

IV. Qu'il résulte de la liste de présence que sur les 292.166 actions en émission, 177.246 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V. Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Première résolution

Après délibération, l'Assemblée décide, de transférer le siège social de la Société de 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg vers 1A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg et par conséquent de changer l'article 4, première phrase du premier paragraphe des statuts comme suit:

«Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.»

Deuxième résolution

Après délibération:

1. L'Assemblée décide de remplacer dans le deuxième paragraphe de l'article 5 des statuts les mots «florins des Pays-Bas («NLG»)) par les mots «Euro («EUR»))»

2. L'Assemblée décide de changer la dernière phrase de l'article 5 des statuts comme suit:

«Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondants à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.»

3. L'Assemblée décide de changer la dernière phrase de l'article 21 des statuts comme suit:

«Si à un moment donné la Valeur Nette des avoirs d'une catégorie d'actions est inférieure à l'équivalent de EUR 2.000.000,-, le conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de cette catégorie à la valeur nette au jour où tous les avoirs de cette catégorie ont été réalisés.»

4. L'Assemblée décide de changer le dernier paragraphe de l'article 25 des statuts comme suit:

«Les comptes de la Société seront exprimés en EUR. Au cas où il existera différentes catégories d'actions, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés en monnaie différente, ces comptes seront convertis en EUR et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.»

5. L'Assemblée décide de changer la première phrase du 2ème paragraphe de l'article 28 des statuts comme suit

«Le conseil d'administration de la Société peut décider de liquider une catégorie d'actions au cas où les actifs nets de cette catégorie tombent en-dessous de l'équivalent de EUR 2.000.000,- ou au cas où un changement dans la situation économique et politique relatif à la catégorie concernée justifierait une telle liquidation.»

6. L'Assemblée décide que les changements des statuts ci-avant mentionnés (sous deuxième résolution) prendront effet en date du 1^{er} décembre 2001.

Troisième résolution

Après délibération, l'Assemblée décide, d'effacer à l'article 23 C.c.) les mots «étant entendu cependant que tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués, engageront la Société toute entière, sauf accord contraire avec les créanciers».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare, à la requête des comparants, que le procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, le présent acte est fait à Luxembourg, à la date prémentionnée.

Après lecture du procès-verbal, les membres du bureau ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Bonnier, P. Robot, L. Ros, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 131S, fol. 34, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

J. Elvinger.

(59259/211/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

PEDUS SECURITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.
R. C. Luxembourg B 74.113.

L'an deux mille un, le neuf août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PEDUS SECURITY, S.à r.l., ayant son siège social à L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht 1A, R. C. Luxembourg section B numéro 74.113, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 février 2000, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 332 du 8 mai 2000, modifiée lors d'une assemblée générale extraordinaire du 12 janvier 2001, actuellement en voie de publication.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jos Nosbusch, directeur, demeurant à Niederanven.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Wagner, comptable, demeurant à Niederanven.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Serge Marx, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cents (100) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital social à concurrence de cent cinq euros et trente-deux cents (EUR 105,32), en vue de le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

2.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq euros et trente-deux cents (EUR 105,32), en vue de le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), sans émission de parts sociales nouvelles mais en portant la valeur nominale des parts sociales à EUR 125,- (cent vingt-cinq euros).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital l'associé unique.

Intervention - Souscription - Libération

L'associé ici présent a déclaré souscrire à l'augmentation de capital et la libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 105,32 (cent cinq euros et trente-deux cents), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'une attestation bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Niederanven, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Nosbusch, M. Wagner, S. Marx, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 131S, fol. 1, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2001.

J. Elvinger.

(59252/211/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

PEDUS SECURITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.
R. C. Luxembourg B 74.113.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

(59253/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

RICHEMONT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 16.576.

In the year two thousand one, on the sixth of September.

Before the undersigned Maître Jacques Delvaux, notary, residing in Luxembourg, in replacement of Maître Reginald Neuman, notary, residing at Luxembourg, to whom remains the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of RICHEMONT S.A. (the «Company») having its registered office in Luxembourg, entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 16.576, incorporated by deed of Maître Robert Elter, on fifth March one thousand nine hundred and seventy nine, published in the Mémorial, Recueil Spécial C N° 133 of June 15, 1979. The articles of incorporation were subsequently amended and for the last time on the 21st March, 2000, published in the Mémorial C N° 539 on the 27th July, 2000.

The meeting was presided by Mr Alan Grieve, chartered accountant, residing in Zug, Switzerland.

The chairman appointed as secretary Mrs Liouba Mullerstedt, secretary, residing in Luxembourg, and the meeting appointed as scrutineer Mrs Deborah Johnstone, secretary, residing in Zug, Switzerland.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record:

I. That the agenda of the meeting is as follows:

1) To split each existing participation certificate into one hundred (100) participation certificates, such split to become effective on the date of the split of the corresponding shares in COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT A.G. (an Aktiengesellschaft incorporated under the laws of Switzerland with its registered office in Zug) and consequential amendment of paragraph 5.4 of article 5 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

«The Company has issued five hundred and seventy four million two hundred thousand (574,200,000) participation certificates («titres bénéficiaires») which do not form part of the capital of the Company and which are entitled to rights described in article 7 below, all such participation certificates having been allocated to holders and subscribers of shares of whatever class in COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT A.G. (an Aktiengesellschaft incorporated under the laws of Switzerland whose registered office is in Zug), in the proportion of one (1) participation certificate for each «A» share in COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT A.G. and one (1) participation certificate for every ten (10) «B» shares in COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT A.G. Each participation certificate of the Company bears the same distinguishing number as its corresponding share or shares in COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT A.G.»

2) To amend article 8.2 of the articles of incorporation of the Company by the addition of the following paragraph to be numbered 8.2.1:

«In the event of the subdivision or the consolidation of the shares in COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT A.G., the participation certificate(s) held by the holder of such shares shall automatically and without further action on the part of the Company be subdivided or consolidated, as the case may be, in the same manner as the corresponding share(s) in COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT A.G., provided that no such subdivision or consolidation shall result in a reduction of the rights of the relevant holder(s) affected by such event. Whenever such subdivision or consolidation occurs, the board of directors shall acknowledge the resulting change of article 5 of these articles of incorporation and shall cause this change to be recorded by notarial deed.»

II. The shareholders and participation certificates holders present or represented, the proxies of the shareholders and participation certificates holders represented and the number of their shares and participation certificates respectively are shown on attendance lists; these attendance lists, signed by the shareholders and participation certificate holders present respectively, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed. The proxies will remain annexed to the present deed, in so far as they have not remained annexed to the deed documenting the extraordinary general meeting held on August 2nd, 2001.

III. Notices convening this extraordinary general meeting have been published in the Mémorial C, Luxemburger Wort and Tageblatt, on the 3rd of August, 2001 and on the 21st of August, 2001.

IV. As it appears from said attendance lists out of 1,914,000 shares outstanding, 1,914,000 shares are represented at the present general meeting and out of 5,584,285 participation certificates outstanding, 1,970,315 participation certificates are represented at the present meeting. Such figure does not include the participation certificates held by the Company.

A first extraordinary general meeting held on August, 2, 2001, with the same agenda as the present, was not able to deliberate, failing the presence quorum required by the article 67-1 of the law of the 10th of August 1915 on commercial companies.

In accordance with the same article, resolutions on the agenda will be adopted if voted by two thirds (2/3) of the shareholders and two thirds (2/3) of the participation certificate holders present or represented, irrespective of the proportion of the outstanding shares and the participation certificates which are represented at the meeting.

It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out above.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders and participation certificates holders, acting in general meeting, took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to split each existing participation certificate into one hundred (100) participation certificates, such split to become effective on the date of the split of the corresponding shares in COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT A.G. (an Aktiengesellschaft incorporated under the laws of Switzerland with its registered office in Zug) and consequently to amend the paragraph 5.4 at the article 5 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

«The Company has issued five hundred and seventy four million two hundred thousand (574,200,000) participation certificates («titres bénéficiaires») which do not form part of the capital of the Company and which are entitled to rights described in article 7 below, all such participation certificates having been allocated to holders and subscribers of shares of whatever class in COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT A.G. (an Aktiengesellschaft incorporated under the laws of Switzerland whose registered office is in Zug), in the proportion of one (1) participation certificate for each 'A' share in COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT A.G. and one (1) participation certificate for every ten (10) 'B' shares in COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT A.G. Each participation certificate of the Company bears the same distinguishing number as its corresponding share or shares in COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT A.G.»

Shares	Participation certificates
Votes for: 1,914,000	Votes for: 1,959,300
Votes against: 0	Votes against: 33
Abstentions: 0	Abstentions: 10,982

Consequently the resolution is adopted.

Second resolution

The meeting decides to amend article 8.2 of the articles of incorporation of the Company by the addition of the following paragraph to be numbered 8.2.1:

«In the event of the subdivision or the consolidation of the shares in COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT A.G., the participation certificate(s) held by the holder of such shares shall automatically and without further action on the part of the Company be subdivided or consolidated, as the case may be, in the same manner as the corresponding share(s) in COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT A.G., provided that no such subdivision or consolidation shall result in a reduction of the rights of the relevant holder(s) affected by such event. Whenever such subdivision or consolidation occurs, the board of directors shall acknowledge the resulting change of article 5 of these articles of incorporation and shall cause this change to be recorded by notarial deed.»

Shares	Participation certificates
Votes for: 1,914,000	Votes for: 1,958,061
Votes against: 0	Votes against: 33
Abstentions: 0	Abstentions: 12,221

Consequently the resolution is adopted.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at fifty thousand Luxembourg francs (50,000.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, they signed together with the notary the present original deed.

Follows the German translation of the foregoing text:

Im Jahre zweitausendeins, am sechsten September.

Vor dem unterzeichnenden Notar Jacques Delvaux, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, in Vertretung von Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, bei welchem diese Urkunde verbleiben wird.

Fand eine außerordentliche Hauptversammlung der Aktiengesellschaft RICHEMONT S.A. (nachfolgend «die Gesellschaft») mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nr. B 16.576, gegründet durch notarielle Urkunde vom 5. März 1975 durch Maître Robert Elter, welche im Mémorial C Nr. 133 vom 15. Juni 1979 veröffentlicht wurde, statt. Die Satzung wurde anschließend abgeändert und zum letzten Mal am 21. März 2000, welche unter der Nr. 539 im Mémorial C am 27. Juli 2000 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung fand unter dem Vorsitz von Herrn Alan Grieve, chartered accountant, mit Wohnsitz in Zug, Schweiz, statt.

Der Vorsitzende bestellte Dame Liouba Mullerstedt, secretary, mit Wohnsitz in Luxemburg, zum Sekretär und die Versammlung bestellte Dame Deborah Johnstone, secretary, mit Wohnsitz in Zug, Schweiz, zum Wahlprüfer.

Nachdem der Vorsitz der Versammlung auf diese Weise gebildet wurde, machte der Vorsitzende die folgenden Erklärungen mit der Bitte an den unterzeichneten Notar solche festzustellen:

I. Die Tagesordnung-der Hauptversammlung lautet wie folgt:

1) Die Aufspaltung der gegenwärtigen Anteilscheine in hundert (100) Anteilscheine, welche am Tag der Aufspaltung der entsprechenden Anteilscheine der COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT A.G. (eine Aktiengesellschaft schweizerischen Rechts mit Sitz in Zug) wirksam wird und entsprechende Änderung des Artikels 5 Absatz 5.4. der Satzung wie folgt:

«Die Gesellschaft hat fünfhundert vierundsiebzig Millionen zweihunderttausend (574.200.000) Anteilscheine («titres bénéficiaires») ausgegeben, welche nicht am Gesellschaftskapital teilhaben und die im nachfolgenden Artikel 7 beschriebenen Rechte haben. Diese Anteilscheine sind den Aktionären und Zeichnern von Gesellschaftsaktien jeder Anteilsklasse der COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT A.G. (eine Aktiengesellschaft schweizerischen Rechts mit Sitz in Zug) im Verhältnis eines (1) Anteilscheins für eine «A» Aktie der COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT A.G. und je einem (1) Anteilschein für alle zehn (10) «B» Aktien der COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT A.G. zugeteilt worden. Jeder Anteilschein der Gesellschaft trägt die gleiche Kennnummer der entsprechenden Aktie oder Aktien der COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT A.G.

2) Abänderung von Artikel 8.2 der Satzung zum Zwecke der Einführung des nachfolgenden Absatzes 8.2.1:

«Im Falle der Unterteilung oder Konsolidierung der Aktien der COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT A.G. wird/werden die Anteilschein(e) der Inhaber dieser Anteilscheine automatisch, ohne weitere Massnahme der Gesellschaft, bei Bedarf unterteilt oder konsolidiert und zwar auf gleiche Weise wie die entsprechenden Anteilscheine der COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT A.G., vorausgesetzt, dass keine dieser Unterteilungen oder Konsolidierungen jeweils eine Beeinträchtigung der Rechte der/des Inhaber (s) zur Folge hat. Bei Vornahme dieser Unterteilungen oder Konsolidierungen wird der Verwaltungsrat der Änderung von Artikel 5 der Satzung zur Kenntnis nehmen und notariell beurkunden lassen.»

II. Die Aktionäre und Anteilscheininhaber anwesend oder vertreten, die Vertreter der vertretenen Aktionäre und Anteilscheininhaber und die Zahl ihrer Aktien und Anteilscheine werden auf Anwesenheitslisten vermerkt; diese Anwesenheitslisten, unterzeichnet von den anwesenden Aktionären und Anteilscheininhabern und den Vertretern der vertretenen Aktionären und den Vertretern der vertretenen Anteilscheininhaber, des Verwaltungsvorstandes sowie des unterzeichneten Notars sollen dieser Urkunde angeheftet bleiben. Die Vollmachten sollen ebenfalls dieser Urkunde angeheftet werden, in so fern sie nicht der Urkunde über die Ausserordentliche General Versammlung vom 2. August 2001 angeheftet geblieben sind.

III. Die Ladungen zu dieser ausserordentlichen Generalversammlung wurden im Mémorial C, im Luxemburger Wort und im Tageblatt, am 3. August 2001, und am 21. August 2001 veröffentlicht.

IV. Es erfolgt aus den obengenannten Anwesenheitslisten, dass von den 1.914.000 ausgegebenen Aktien, 1.914.000 Aktien in dieser Generalversammlung vertreten sind, und von den 5.584.285 ausgegebenen Anteilscheinen, 1.970.315 Anteilscheine in dieser Generalversammlung vertreten sind, welche Zahl die von der Gesellschaft selbst gehaltenen Anteilscheine nicht einberechnet.

Eine erste ausserordentliche Generalversammlung mit der gleichen Tagesordnung fand am 2. August 2001 statt, ohne über die Tagesordnung befinden zu können, da das gesetzlich vorgesehene Anwesenheitsquorum nicht erreicht wurde, gemäß Bestimmungen von Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Gemäß dem gleichen Artikel bedarf der zu fassende Beschluss der Zustimmung von zwei Drittel (2/3) der anwesenden oder vertretenen Aktien und zwei Drittel (2/3) der vertretenen Anteilscheine, welches auch immer der vertretene Anteil der ausgegebenen Aktien und der ausgegebenen Anteilscheine ist.

Es erfolgt aus dem Vorhergehenden, dass die Versammlung rechtsgültig zusammengesetzt ist, und gültige Beschlüsse fassen kann.

Nachdem dem Vorhergehenden von der Versammlung zugestimmt wurde haben die Aktionäre und Anteilscheininhaber als Generalversammlung folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt die Aufspaltung der gegenwärtigen Anteilscheine in hundert (100) Anteilscheine, welche am Tag der Aufspaltung der entsprechenden Anteilscheine der COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT A.G. (eine Aktiengesellschaft schweizerischen Rechts mit Sitz in Zug) wirksam werden und Artikel 5 Absatz 5.4. der Satzung wie folgt abzuändern:

«Die Gesellschaft hat fünfhundert vierundsiebzig Millionen zweihunderttausend (574.200.000) Anteilscheine («titres bénéficiaires») ausgegeben, welche nicht am Gesellschaftskapital teilhaben und die im nachfolgenden Artikel 7 beschriebenen Rechte haben. Diese Anteilscheine sind den Aktionären und Zeichnern von Gesellschaftsaktien jeder Anteilsklasse der COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT A.G. (eine Aktiengesellschaft schweizerischen Rechts mit Sitz in Zug) im Verhältnis eines (1) Anteilscheins für eine «A» Aktie der COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT A.G. und je einem (1) Anteilschein für alle zehn (10) «B» Aktien der COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT A.G. zugeteilt worden. Jeder Anteilschein der Gesellschaft trägt die gleiche Kennnummer der entsprechenden Aktie oder Aktien der COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT A.G.»

Aktien	Anteilscheine
Dafür: 1.914.000	Dafür: 1.959.300
Dagegen: 0	Dagegen: 33
Enthaltungen: 0	Enthaltungen: 10.982

Somit ist der Beschluss angenommen.

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt Artikel 8.2 der Satzung zum Zwecke der Einführung des nachfolgenden Absatzes 8.2.1 wie folgt abzuändern:

«Im Falle der Unterteilung oder Konsolidierung der Aktien der COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT A.G. wird/werden die Anteilschein(e) der Inhaber dieser Anteilscheine automatisch, ohne weitere Massnahme der Gesellschaft, bei Bedarf unterteilt oder konsolidiert und zwar auf gleiche Weise wie die entsprechenden Anteilscheine der COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT A.G., vorausgesetzt, dass keine dieser Unterteilungen oder Konsolidierungen jeweils eine Beeinträchtigung der Rechte der/des Inhaber (s) zur Folge hat. Bei Vornahme dieser Unterteilungen oder Konsolidierungen wird der Verwaltungsrat der Änderung von Artikel 5 der Satzung zur Kenntnis nehmen und notariell beurkunden lassen.»

Aktien	Anteilscheine
Dafür: 1.914.000	Dafür: 1.958.061
Dagegen: 0	Dagegen: 33
Enthaltungen: 0	Enthaltungen: 12.221

Somit ist der Beschluss angenommen.

Kosten

Die Kostengebührenaufgaben welche auch immer, welche die Gesellschaft aus diesem Anlass entstanden sind, sind geschätzt auf etwa fünfzigtausend Luxemburger Franken (50.000,-).

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, erklärt dass auf Verlangen der Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Antrag der Parteien ist der englische Text bindend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Erschienen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Grieve, L. Mullerstedt, D. Johnstone, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2001, vol. 131S, fol. 55, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 17. September 2001.
(59266/226/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

R. Neuman.

RICHEMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 16.576.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(59267/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

RETAIL INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.563.

In the year two thousand and one, on the twenty-seventh of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mr Fons Mangan, réviseur d'entreprises, residing in Ettelbruck;

acting in his capacity as a special proxy-holder of the Board of Directors of the société anonyme RETAIL INVESTORS S.A., R.C. Luxembourg section B number 69.563, having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on the 23rd of April 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 515 of the 7th of July 1999;

by virtue of the authority conferred on him by decision of the Board of Directors, taken at its meeting of the 20th of July 2001;

an extract of the minutes of the said meeting, signed ne varietur by the appearing person and the attesting notary public, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the attesting notary public to record her declarations and statements which follow:

I. That the subscribed share capital of the prenamed société anonyme RETAIL INVESTORS S.A., amounts currently to EUR 1,334,070,- (one million three hundred thirty-four thousand seventy Euros), represented by 133,407 (hundred thirty-three thousand four hundred and seven) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euros) each, all fully paid up.

II. That on terms of article five of the articles of incorporation, the authorized capital has been fixed at EUR 50,000,000.- (fifty Million Euros) and the Board of Directors has been authorized to increase the capital of the corporation, without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe, article five of the articles of incorporation then being modified so as to reflect the result of such increase of capital.

III. That the Board of Directors, in its meeting of the 20th of July 2001 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article five of the articles of incorporation, has realized an increase of capital by the amount of EUR 39,580 (thirty-nine Million five hundred eighty Euros) so as to raise the subscribed capital from its present amount of EUR 1,334,070.- (one Million three hundred thirty-four thousand seventy Euros) to EUR 1,373,650.- (one Million three hundred seventy-three thousand six hundred fifty Euros), by the creation and issue of 3,958 (three thousand nine hundred fifty-eight) new shares with a par value of EUR 10.- (ten Euros) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

IV. That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors, on terms of Article five of the Articles of Incorporation, the Board has cancelled the preferential right of the minority shareholder to subscribe and has allowed to the subscription of the total new shares by the majority shareholder.

V. That the 3,958 (three thousand nine hundred fifty-eight) new shares have been entirely subscribed and fully paid up by contribution in cash in a banking account of the company so that the amount of EUR 39,580.- (thirty-nine thousand five hundred eighty Euros) has been at the free disposal of the said company, as was certified to the attesting notary public by presentation of the supporting documents for subscriptions and payments.

VI. That following the realization of this authorized increase of the share capital, article five, paragraph one, of the articles of incorporation has therefore been modified and reads as follows:

«**Art.5. First paragraph.** The subscribed capital is set at EUR 1,373,650.- (one Million three hundred seventy-three thousand six hundred fifty Euros), represented by 137,365 (hundred thirty-seven thousand three hundred sixty-five) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euros) each.»

Expenses

The expenses, encumbant on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately sixty-five thousand Luxembourg Francs.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le vingt-sept août.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck, (ci-après «le mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme RETAIL INVESTORS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 69.563, constituée suivant acte reçu le 23 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 515 du 7 juillet 1999;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 20 juillet 2001; un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que le capital social de la société anonyme RETAIL INVESTORS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 1.334.070,- (un million trois cent trente-quatre mille soixante-dix Euros), représenté par 133.407 (cent trente-trois mille quatre cent sept) actions de EUR 10,- (dix Euros) chacune, entièrement libérées.

II. Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'Euros) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III. Que le conseil d'administration, en sa réunion du 20 juillet 2001 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 39.580,- (trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt Euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 1.334.070,- (un million trois cent trente-quatre mille soixante-dix Euros) à EUR 1.373.650,- (un million trois cent soixante-treize mille six cent cinquante Euros), par la création et l'émission de 3.958 (trois mille neuf cent cinquante-huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV. Que le conseil d'administration, après avoir supprimé l'exercice du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire minoritaire, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

V. Que les 3.958 (trois mille neuf cent cinquante-huit) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur pré-désigné et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de EUR 39.580,- (trente-neuf mille cinq cent quatre-vingts Euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscriptions et libération.

VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 1.373.650,- (un million trois cent soixante-treize mille six cinquante Euros), représenté par 137.365 (cent trente-sept mille trois cent soixante-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte. passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Mangen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 131S, fol. 32, case 2. – Reçu 15.967 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

J. Elvinger.

(59264/211/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

RETAIL INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.563.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

(59265/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

SOCIETE POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 37.854.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 85, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour SOCIETE POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE S.A., Société Anonyme Holding

BGL-MeesPierson TRUST (Luxembourg) S.A.

Signature

(59285/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

WAGON GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 75.430.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(59315/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

4X4 BY KONTZ, Société à responsabilité limitée,
(anc. ROVER LUXEMBOURG S.à r.l.).
 Siège social: L-2610 Luxembourg, 128, route de Thionville.
 R. C. Luxembourg B 55.456.

L'an deux mille un, le douze septembre.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GARAGE ARNOLD KONTZ, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, 184, route de Thionville, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 29.577, représentée par son gérant unique Monsieur Arnold, dit Tom Kontz, commerçant, demeurant à Luxembourg, agissant comme associé unique de la société à responsabilité limitée ROVER LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 14 juin 1996, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 55.456,

ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, en date du 22 août 2001, ci-annexée.

Lequel a requis le notaire instrumentant de documenter la décision suivante:

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la société de ROVER LUXEMBOURG en 4X4 BY KONTZ et de modifier par conséquent l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de 4X4 BY KONTZ ».

Frais

Le montant des frais afférents au présent acte est estimé à environ quinze mille (15.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx et R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2001, vol. 131S, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Müller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

R. Neuman.

(59269/226/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

4X4 BY KONTZ, Société à responsabilité limitée.
 Siège social: L-2610 Luxembourg, 128, route de Thionville.
 R. C. Luxembourg B 55.456.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(59270/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

UNICONSEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2317 Howald, 13, rue Général Patton.

R. C. Luxembourg B 60.879.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 545, fol. 73, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 17 septembre 2001.

Signature.

(59306/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

UNICONSEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2317 Howald, 13, rue Général Patton.

R. C. Luxembourg B 60.879.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 545, fol. 73, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 17 septembre 2001.

Signature.

(59307/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

SAMARA HOLDING INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 55.457.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
des Actionnaires tenue le 3 avril 2001*

Cinquième résolution

En complément de l'ordre du jour pour lequel elle a été convoquée, l'Assemblée décide le remplacement de Monsieur Maurice Hauptert, démissionnaire, par la société MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAMARA HOLDING INVESTMENT S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59272/045/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

SAMARA HOLDING INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 55.457.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 89, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAMARA HOLDING INVESTMENT S.A.

Signatures

Administrateurs

(59273/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

SEIF, SOCIETE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT FINANCIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 45.000.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 27 mars 2001 que:

- Monsieur Cyrille de Mallmann, demeurant à 10, boulevard Jean Mermoz 92220 Neuilly-sur-Seine a été élu administrateur en remplacement de Madame Brigitte Gayet.

Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 86, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59277/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

SEIF, SOCIETE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT FINANCIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 45.000.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 86, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	59.521,32 EUR
- Affectation à la réserve légale.	- 63,19 EUR
- Report à nouveau	59.458,13 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Signature.

(59278/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

SHIVAM, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6940 Niederanven, 161, route de Trèves.

H. R. Luxemburg B 32.456.

Im Jahre zwei tausend und eins, den dreißigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtswohnsitze zu Luxemburg.

Ist erschienen:

Frau Minaxi Trivedi, Geschäftsfrau, wohnhaft zu L-5374 Münsbach, 24, rue du Château, hier vertreten durch Herr Patrick Van Hees, Jurist, wohnhaft in Messancy, Belgien, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Vorerwähnte Vollmacht bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

Handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SHIVAM, S.à r.l., mit Sitz zu L-5374 Münsbach, 24, rue du Château, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 32.456, gegründet gemäss Urkunde vom 18. Dezember 1989, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 189 vom 11. Juni 1990, deren Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde vom 21. September 1990, und gemäss Urkunde vom 10. Dezember 1990.

Welcher Kompartment, handelnd wie erwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte seine Erklärungen und Feststellungen zu dokumentieren wie folgt:

Gemäss Artikel fünf der Satzung der Geschäftsführer ermächtigt wurde über die Gesellschaftssitzes Verlegung zu beschließen, wobei Artikel fünf der Satzung als automatisch angepasst anzusehen ist.

Erster Beschluss

Der Geschäftsführer beschliesst den Gesellschaftssitz von Luxemburg, nach L-6940 Niederanven, 161, route de Trèves, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliesst der Geschäftsführer Artikel fünf, Absatz eins der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. Absatz eins.** Sitz der Gesellschaft ist Niederanven.»

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der vorgenannte Kompartment zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 131S, fol. 32, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

J. Elvinger.

(59280/211/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

SHIVAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 161, route de Trèves.

R. C. Luxemburg B 32.456.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

(59281/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

SWEET PORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxemburg B 55.614.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

SWEET PORT S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 86 bis, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59294/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PESCHA, Société Civile.

Siège social: Luxembourg, 53, rue de Gasperich.

Constituée suivant acte reçu par Maître Baden Franck de Luxembourg en date du 21 novembre 1986.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 28 avril 2001**I. Gérance - Présences*

1. Raymond Schaack demeurant 53, rue de Gasperich L-1617 Luxembourg.

Signature

II. Liste de présence des sociétaires:

Nom / Adresse	Nombre de parts	Signatures
1. Marie-Hélène Peusch demeurant 53, rue de Gasperich L-1617 Luxembourg	30	Signature
2. Raymond Schaack demeurant 53, rue de Gasperich L-1617 Luxembourg	30	Signature
3. Luc Schaack demeurant 67, rue de Hesperange L-5959 Itzig	40	Signature

L'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée ouverte à 15.00 heures sous l'ordre du jour suivant:

Nomination d'un deuxième gérant avec tous les pouvoirs d'engager la société

Le bureau de l'Assemblée est composé comme suit:

- Président: R. Schaack

- Secrétaire: L. Schaack

- Scrutateurs: Nathalie Fleurot

Le président constate que l'Assemblée a été convoquée en conformité avec la loi et avec les statuts.

Le quorum de majorité requis est de 100

Il est passé à l'ordre du jour:

L'Assemblée décide de nommer comme deuxième gérant Monsieur Luc Schaack, ci-avant désigné avec les pouvoirs les plus étendus pour agir seul au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Il pourra acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Il administre les biens de la société et il la représente vis-à-vis des tiers et de toutes administrations; il consent, accepte et résilie tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'il juge convenable; il touche les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit; il paye toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonne le paiement.

Il règle et arrête tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Il exerce toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Il autorise aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Il arrête les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale des associés; il statue sur toutes propositions à lui faire et arrête son ordre du jour.

Il peut conférer à telles personnes que bon lui semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative. Tous les pouvoirs annoncés ci-avant il pourra les exercer seul.

Aucun autre point ne se trouvant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée close par le président à 16.00 heures.

Luxembourg, le 27 avril 2001.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 41, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59283/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

WANNENBURG & ASSOCIATES HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 21.941.

Il résulte d'une lettre adressée à la société WANNENBURG & ASSOCIATES HOLDING S.A., que la société MONTERO S.A., avec siège social à Panama-City, démissionne avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société WANNENBURG & ASSOCIATES HOLDING S.A., R.C.S., section B. N° 21.941.

EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2001, vol. 557, fol. 73, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59317/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

STEMARLU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 68.994.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 84, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(59290/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

STEMARLU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 68.994.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 84, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(59291/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

SUPERBILL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 67.249.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

(59293/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

THE NISSHIN FIRE INVESTMENT (EUROPE) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 25.741.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

(59299/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

DAURA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 71.514.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 557, fol. 21, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2001

L'assemblée reconduit les mandats d'administrateur de Madame Denise Vervaeet et de Madame Joëlle Lietz pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Elle appelle Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg aux fonctions d'administrateur et FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg aux fonctions de commissaire aux comptes pour une même période.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour la société

Signature

(59363/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

THRESHOLD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 37.246.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 21 juin 2001

Cinquième résolution

En remplacement de Maurice Hauptert, démissionnaire, l'Assemblée désigne comme Commissaire de Surveillance la société MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour THRESHOLD S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59300/045/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

THRESHOLD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 37.246.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 89, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THRESHOLD S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(59301/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

T.S.C.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3509 Dudelange, 14, rue Lentz.
R. C. Luxembourg B 64.287.

—
Constituée par-devant M^e Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 avril 1998, par acte sous seing privé, publié au Mémorial C n° 531 du 21 juillet 1998, modifiée par-devant M^e Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 21 décembre 1999, acte publié au Mémorial C n° 289 du 18 avril 2000

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 62, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour T.S.C.I., S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(59303/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

WALINVEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 25.603.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 août 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 130S, fol. 84, case 4 que la société WALINVEST a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

(59316/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

TST CBX II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 81.750.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(59304/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

UNINCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 10.881.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 84, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 septembre 2001

Sont nommés administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange, Président;
- Mademoiselle Margret Astor, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2001.

Signature.

(59308/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

VONTOBEL LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.
H. R. Luxemburg B 78.142.

Im Jahre zweitausendundeins, den einunddreissigsten August.

Vor dem Unterzeichneten, Maître Joseph Elvinger, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg (Grossherzogtum Luxemburg).

Fand eine ausserordentliche Hauptversammlung der Aktionäre von VONTOBEL LUXEMBOURG S.A. (die «Gesellschaft»), mit Gesellschaftssitz in Senningerberg, gegründet durch notarielle Urkunde von Maître Joseph Elvinger, Notar, am 29. September 2000, welche im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial») vom 26. März 2001 veröffentlicht wurde, statt.

Die Versammlung fand unter dem Vorsitz von Olivia Moessner, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, statt.

Die Vorsitzende bestimmte Michèle Osweiler, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, zur Protokollführerin.

Die Versammlung bestimmte Gilles Hauben, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, zum Wahlprüfer.

Nachdem das Büro auf diese Weise gebildet wurde, erklärte und beauftragte die Vorsitzende den Notar folgendes festzustellen:

I. Die anwesenden und vertretenen Aktionäre, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre und die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste, die von den Aktionären, von den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, vom Vorstand der Versammlung und vom unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden notariellen Urkunde als Anlage beiliegen.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre werden der vorliegenden notariellen Urkunde ebenfalls als Anlage beigefügt.

II. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

Abänderung der Artikel 4 und 8 der Satzung zum Zwecke der Verlegung des Gesellschaftssitzes von Senningerberg, Gemeinde Senningerberg nach Munsbach, Gemeinde Schuttrange.

III. Wie aus der zuvor genannten Anwesenheitsliste hervorgeht, ist das gesamte im Umlauf befindliche Grundkapital in Höhe von zwei Millionen Schweizer Franken (CHF 2.000.000,-), unterteilt in zwanzigtausend (20.000) Namensaktien zu je einem Nennwert von hundert Schweizer Franken (CHF 100,-), bei dieser ausserordentlichen Hauptversammlung anwesend oder vertreten. Alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, ordnungsgemäss geladen und über die Tagesordnung informiert worden zu sein, weshalb auf eine formelle Einberufung verzichtet wurde.

IV. Diese Hauptversammlung, die das gesamte Grundkapital vertritt, wurde ordnungsgemäss einberufen und kann wirksam über alle Tagesordnungspunkte beschliessen.

Nach eingehender Beratung fasste die Versammlung den nachfolgenden Beschluss.

Beschluss

1. Die Aktionäre beschliessen einstimmig den Sitz der Gesellschaft von 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg nach 1A Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Gemeinde Schuttrange, zu verlegen, und folglich im ersten Satz von Artikel 4 der Satzung das Wort «Senningerberg» durch die Worte «der Gemeinde Schuttrange» zu ersetzen.

2. Die Aktionäre beschliessen einstimmig im ersten Satz von Artikel 8 der Satzung die Worte «in der Gemeinde Senningerberg oder in der Gemeinde Luxemburg» zu streichen.

Da der Versammlung keine weiteren Angelegenheiten vorliegen, wurde diese daraufhin vertagt.

Dem Vorgenannten entsprechend wurde die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg am Tag des zu Beginn genannten Datums erstellt.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen vorgelesen wurde, welche dem Notar durch ihren Namen, Vornamen, Stand und ihrer Herkunft nach bekannt sind, haben die Mitglieder des Büros zusammen mit uns, Notar, die hier vorliegende Urkunde unterzeichnet, nachdem kein anderer Aktionär beantragt hatte, dieselbe zu unterzeichnen.

Gezeichnet: O. Moessner, M. Osweiler, G. Hauben, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 131S, fol. 33, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17. September 2001.

J. Elvinger.

(59313/211/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

VALINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 6.531.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 août 2001

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.

L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de LUX BUSINESS MANAGMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg. L'Assemblée nomme en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 31 août 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2001, vol. 557, fol. 75, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59309/595/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

VALINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 6.531.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2001, vol. 557, fol. 75, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(59310/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

WAGENLUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 39.839.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 25 mai 2001 au siège que:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de l'administrateur Monsieur Ricardo Portabella Peralta et la démission de Madame Pasti en tant que Commissaire aux Comptes. L'assemblée leur donne décharge pleine et entière pour leur mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Ricardo de la Cruz Hernando, ingénieur, résident à Madrid et dont le N° de carte d'identité est 70.016.100-Y en remplacement du précédent. L'assemblée générale décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes Monsieur Roland Bingen, comptable, demeurant au 90, Grand-rue, L-3927 Mondercange (Luxembourg).

En conformité avec l'article 52 de la loi des Sociétés Commerciales du 10 août 1915 l'administrateur et le commissaire aux comptes nommés achèvent les mandats de ceux qu'ils remplacent.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour la société
Signature
Un mandatiare

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 82, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59314/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

JEAN-JACQUES ZIMMER RACING TEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8165 Bridel, 3, op den Scheppen.
R. C. Luxembourg B 53.520.

Constituée par-devant M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 janvier 1996, acte publié au Mémorial C n° 145 du 23 mars 1996.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 62, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Pour J.-J. ZIMMER RACING TEAM, S.à r.l.
KPMG Experts Comptables
Signature

(59320/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

EUROPE INVESTISSEMENT PLACEMENT GESTION, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 25.616.

Constituée le 13 mars 1987, sous la dénomination ECU INVESTISSEMENT PLACEMENT GESTION NUMERO 3, suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C n° 87, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, du 7 avril 1987.

Les statuts ont été modifiés, le 8 mai 1990, suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, publié au Mémorial C n° 236 du 16 juillet 1990, et par acte sous seing privé du Conseil d'Administration, du 1^{er} janvier 1999, déposé au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg.

—
Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 95, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROPE INVESTISSEMENT PLACEMENT GESTION
L'Agent Domiciliaire
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST
Signatures

(59396/045/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

ZEMIRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.746.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 87, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2001.

ZEMIRA S.A.
société anonyme
Signatures
Administrateurs

(59318/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

ZEMIRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.746.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 17 août 2001

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:

Conseil d'administration:

- M. Romeo Edoardo, administrateur, demeurant à Milan (Italie), président;
- M. Augusto Mazzoli, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- M. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Pour extrait conforme
ZEMIRA S.A.
société anonyme
Signatures
Administrateurs

(59319/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

A.P.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 6, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an deux mille un, le onze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Michel Lenoire, directeur de société de travail temporaire, demeurant à F-51230 Linthes (Marne), La Raccroche;
- 2.- Madame Maryline Lenoire, technico-commerciale de travail temporaire, demeurant à F-51230 Linthes (Marne), La Raccroche;
- 3.- Monsieur Alain Neisius, agent commercial de travail temporaire, demeurant à F-57185 Vitry-sur-Orne, 107, rue de Thionville;
- 4.- Monsieur Christophe Nicolas, employé privé de travail temporaire, demeurant à F-57155 Marly, 10, rue des Bleuets.

Les comparants ci-avant nommés sub 1.- à sub 4.- inclus, sont tous ici représentés par:

Maître Karine Schmitt, avocate à la cour, demeurant à Luxembourg,
en vertu de quatre (4) procurations sous seing privé lui données.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparant agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: A.P.S. S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'emploi, la sélection et la mise au travail temporaire de personnel intérimaire.

La société peut se servir de collaborateurs internes, conseillers, organisateurs ou animateurs externes qu'elle recrutera, engagera, honorera pour assurer la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société pourra agir en son nom propre, en consignation, en commission, comme intermédiaire et comme représentant.

Elle pourra participer à tout type de société ou d'entreprise et en général faire toutes les opérations mobilières ou immobilières ou financières ayant un rapport quelconque avec son objet ou pouvant en faciliter l'accomplissement ou le développement, et ceci tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois juillet de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

Monsieur Michel Lenoire, préqualifié, sept cent cinquante actions	750
Madame Marilyne Lenoire, préqualifiée, cent actions	100
Monsieur Alain Neisius, préqualifié, soixante-quinze actions	75
Monsieur Christophe Nicolas, préqualifié, actions	75
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées seulement à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Pro fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le capital social souscrit à hauteur de cent mille euros (100.000,- EUR) est équivalent à quatre millions trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois (4.033.990,- LUF).

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Madame Elvire Leduc, gérante de société de travail intérimaire, demeurant à F-57100 Thionville, 3, rue du Chemin Couvert,
- 2.- Madame Marilyne Lenoire, technico-commerciale de travail temporaire, demeurant à F-51230 Linthes (Marne), La Raccroche,
- 3.- Monsieur Michel Lenoire, directeur de société, demeurant à F-51230 Linthes (Marne), La Raccroche.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Jean Corea, comptable, demeurant à F-57740 Longeville-Les-St-Avold, 8, rue de Vienne.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2450 Luxembourg, 6, bld Roosevelt.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Madame Elvire Leduc, prénommée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Remarques

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

Il a encore attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article quatre des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: K. Schmitt, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2001, vol. 861, fol. 77, case 12. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 septembre 2001.

J.-J. Wagner.

(59322/239/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

KL CONSULT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 40, Grand-rue.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den siebzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1.- Herr Stefan Koch, Diplomkaufmann - Expert-Comptable, wohnhaft in D-54528 Salmtal, Im Altengarten 19.

2.- Herr Jörg Lay, Diplomkaufmann, wohnhaft in D-56333 Winningen, Distelbergerhof.

Welche Komparanten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegen wärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung KL CONSULT, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Ausführung von für Expert-Comptable gesetzlich und berufsrechtlich zulässigen Tätigkeiten.

Die Gesellschaft kann ferner alle Geschäfte tätigen, industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, welche direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck stehen oder welche zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes dienlich sein können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Herr Stefan Koch, Diplomkaufmann - Expert-Comptable, wohnhaft in D-54528 Salmtal, Im Altengarten 19, einundfünfzig Anteile	51
2.- Herr Jörg Lay, Diplomkaufmann, wohnhaft in D-56333 Winningen, Distelbergerhof, neunundvierzig Anteile	49
Total: einhundert Anteile.	100

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann soviel Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2001.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr dreissig tausend Franken (30.000,- Fr.).

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf fünf hundert vier tausend zwei hundert neunundvierzig Luxemburger Franken (504.249,- LUF).

Erklärung

Die Komparenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- a) zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Stefan Koch, Diplomkaufmann - Expert-Comptable, wohnhaft in D-54528 Salmtal, Im Altengarten 19.
 - b) Der Geschäftsführer kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.
 - c) Vorstehendes Mandat bleibt gültig bis zum gegenteiligen Beschluss der Generalversammlung.
 - d) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 6630 Wasserbillig, 40, Grand-rue.
- Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Koch, J. Lay, H. Beck

Enregistré à Echternach, le 18 septembre 2001, vol. 352, fol. 25, case 6. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begeh, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Echternach, den 19. September 2001.

H. Beck.

(59323/201/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

**ABERCROMBIE & KENT GROUP OF COMPANIES S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. ABERCROMBI & KENT GROUP HOLDINGS S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 39.766.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 92, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Perrier

Accounting and Administration Director

(59331/312/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

ABITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 48.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 93, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mai 2001

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte cumulée supérieure au capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 20 septembre 2001.

Signature.

(59332/032/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

B.A.H. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 78.637.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(59342/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

FONDATION LTPEM, Fondation d'utilité publique.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

Suivant arrêté grand-ducal du 31.7.1995.

Bilan Exercice 2000

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Immobilisé	29.628.929,-	Apport	20.100.000,-
Créances	4.970.440,-	Dettes	52.167.787,-
Avoir en banques, en compte de chèques postaux et encaisse	457.019,-		
Compte de régulation	27.469,-		
Excédent des dépenses	37.183.930,-		
Total Actif	72.267.787,-	Total Passif	72.267.787,-

Pertes et Profits Exercice 2000

<i>Débit</i>		<i>Crédit</i>	
Dépenses	199.719.094,-	Recettes	181.655.111,-
		Excédent des dépenses	18.063.983,-
Total Débit	199.719.094,-	Total Crédit	199.719.094,-

Budget Exercice 2001

<i>Débit</i>		<i>Crédit</i>	
Dépenses	227.900.000,-	Recettes	227.900.000,-
Total Débit	227.900.000,-	Total Crédit	227.900.000,-

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 87, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59321/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

LUX-FENETRES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3598 Dudelange, 22, rue de Zouftgen.

STATUTS

L'an deux mille un, le six septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Bruno Orlando Dos Santos Rocardas, poseur de fenêtres, demeurant à L-3598 Dudelange, 22, route de Zouftgen,
 2. Monsieur Antonio Rocardas Ferreira, poseur de fenêtres, demeurant à L-3598 Dudelange, 22, route de Zouftgen.
- Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LUX-FENETRES, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de constructions métalliques avec commerce d'articles de la branche ainsi que toutes opérations commerciales, financières et industrielles s'y rattachant directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2001.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

Monsieur Bruno Orlando Dos Santos Rocadas, cinquante parts sociales	50
Monsieur Antonio Rocadas Ferreira, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Bruno Orlando Dos Santos Rocadas, préqualifié,

est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Antonio Roccas Ferreira, pré-qualifié.

La société est valablement engagée pour toutes les opérations inférieures à cinquante mille francs (50.000,- LUF) par la signature individuelle d'un des deux gérants et pour toutes les opérations supérieures à cinquante mille francs (50.000,-LUF) par la signature conjointe des deux gérants.

Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-3598 Dudelage, 22, route de Zouftgen.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Dos Santos Roccas, Roccas Ferreira, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 131S, fol. 48, case 4. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 septembre 2001.

P. Bettingen.

(59324/202/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

ORO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

— STATUTS

L'an deux mille un, le onze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société E.I.C. EUROPEAN INVESTMENT CORPORATION S.A., une société établie et enregistrée sous les lois de Niue, ayant son siège social à Niue, Alofi;

ici représentée par Maître Karine Schmitt, avocate à la cour, demeurant à L-2450 Luxembourg, 6, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 3 septembre 2001.

2.- Monsieur François Thill, expert-comptable, demeurant à L-8041 Strassen, 196, rue des Romains,

ici représentée par Maître Karine Schmitt, préqualifiée,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 3 septembre 2001.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées en même temps avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: ORO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal le négoce, l'importation sous toutes ses formes de tout article concernant l'équipement de la personne et toute activité similaire ou connexe.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5 . Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocable par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature, individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois mai de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. La société E.I.C. EUROPEAN INVESTMENT CORPORATION S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions.	99
2. Monsieur François Thill, prénommé, une action.	1
Total: cent actions.	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Pro-fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit à hauteur de trente et un mille euros (31.000,- EUR) équivaut à la somme d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Claude Einhorn, commerçant, demeurant à L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faiencerie,
- 2.- Monsieur Pascal Einhorn, gérant de société, demeurant à L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faiencerie,
- 3.- Maître Karine Schmitt, avocate à la cour, demeurant à L-2450 Luxembourg, 6, bld Roosevelt.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société KARTHEISER MANAGEMENT, une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Claude Einhorn, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article quatre des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: K. Schmitt, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2001, vol. 861, fol. 77, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 septembre 2001.

J.-J. Wagner.

(59326/239/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

SOFTCOM EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-fourth day of August.

Before Us, Maître Robert Schuman, notary, residing in Differdange (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain depositary of the original of the present deed.

There appeared:

Mr Alf Sjöström, Managing Director, residing in Ejdervägen 9, SE-372 73 Ronneby (Sweden); here represented by Mr Brendan D. Klapp, employee, residing in Bettembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a power of substitution given to him in Luxembourg, on August 23, 2001.

Said power of substitution, after having been signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which it intends to organise as sole associate or with any person who may become associate of this company in the future.

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name SOFTCOM EUROPE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at fifty thousand euros (50,000.- EUR) represented by two thousand (2,000) shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entities to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of every year.

Art. 16. Each year, with reference to the thirty-first of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

There now appeared Mrs. Brendan D. Klapp prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of the appearing party, Mr Alf Sjöström, prenamed, by virtue of the above referred proxy, declared to subscribe in the name of and on behalf of said person to the two thousand (2,000) newly issued shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, and further declared in the name of and on behalf of the appearing person to pay entirely up in cash each such new share.

Proof of that payment of fifty thousand euros (50,000.- EUR) has been given to the undersigned notary, who expressly states this.

Transitory disposition

The first year begins today and shall end exceptionally on December 31, 2001.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Pro-fisco

For the purpose of registration, it is stated that the subscribed share capital in the amount of fifty thousand euros (50,000.- EUR) is equivalent to two million sixteen thousand nine hundred ninety-five Luxembourg francs (2,016,995.- LUF).

Costs

The parties evaluate the cost of formation of this company at approximately sixty-five thousand Luxembourg francs.

Resolutions of the sole associate

Immediately after the formation of the company, the sole associate has passed the following resolutions:

Are appointed managers of the company with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation:

- Mr Dirk C. Oppelaar, lawyer, residing at 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg;

- Mr Bart Zech, jurist, residing at 3, Chemin de la Glèbe, F-57570 Rodemack.

2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de l'original de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Alf Sjöström, Managing Director, demeurant à Ejdvägen 9, SE-372 73 Ronneby (Suède), ici représenté par Monsieur Brendan D. Klapp, employé, demeurant à Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'un pouvoir de substitution lui donné à Luxembourg, le 23 août 2001.

Lequel pouvoir de substitution restera, après avoir été signé ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Laquelle personne comparante, agissant ès-qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée va constituer en tant qu'associé unique ou avec toute autre personne qui deviendrait associé de la société par la suite.

Art. 1. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: SOFTCOM EUROPE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000.- EUR), représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

A ensuite comparu Monsieur Brendan D. Klapp, prénommé, agissant en sa qualité de représentant dûment autorisé du comparant Monsieur Alf Sjöström, prénommé, en vertu de la procuration susmentionnée, qui déclare souscrire au nom et pour le compte du comparant les deux mille (2.000) parts sociales nouvellement créées, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune et déclare pour et au nom de ladite personne comparante de libérer entièrement en espèces la totalité de ces parts sociales.

Preuve de cette libération en espèces de cinquante mille euros (50.000,- EUR) a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commercial commence le jour de la constitution et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2001.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés à responsabilité limitées (loi du 18 septembre 1933) se trouvent accomplies.

Pro-fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit à hauteur de cinquante mille euros (50.000,- EUR) équivaut à deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (2.016.995,- LUF).

Frais

Les parties ont évalués les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt, la comparante représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Sont nommés gérants de la société avec les pouvoirs définis par l'article 12 des statuts
 - Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant à 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg.
 - Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à 3, Chemin de la Glèbe, F-57570 Rodemack.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Klapp, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 août 2001, vol. 861, fol. 68, case 1. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 septembre 2001.

J.-J. Wagner.

(59328/239/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

ALPHA CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 67.619.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue de façon Extraordinaire, au siège social à Luxembourg, le 10 septembre 2001 que:

Sont appelés à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Madame Daniela Panigada, directeur financier, établie au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Monsieur Marc Robert, capitaine d'armement, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2002.

Est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Ana De Sousa, comptable, établie au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2002.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social le 10 septembre 2001, que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social le 10 septembre 2001, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager pour toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille Euro (15.000,-) (ou contre-valeur devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, de la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs.

Pour inscription - réquisition.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59335/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

CEDEC S.A., COMPAGNIE EUROPEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES COMMERCIALES, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 36.412.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(59356/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

ACE FASHION S.A., Société Anonyme.

—
RECTIFICATIF

A la page 242 du Mémorial C N° 6 du 2 janvier 2002, il y a lieu de lire:

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

(00244/XXX/7)

BOCS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 37, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 49.591.

—
Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 20 février 2002 à 10.30 heures à Luxembourg, 12, rue Ste. Zithe pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société
2. Nomination d'un liquidateur
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur
4. Divers

I (00216/680/14)

Le Conseil d'Administration.

SMCV HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 44.742.

—
Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 20 février 2002 à 11.00 heures à Luxembourg, 12, rue Ste. Zithe pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société
2. Nomination d'un liquidateur
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur
4. Divers

I (00217/680/14)

Le Conseil d'Administration.

UBAM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.412.

—
Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 22 février 2002 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Modification des articles 2, 5, 6, 9, 11, 16, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 des statuts afin de permettre l'émission de différents types d'actions et d'introduire la désolidarisation entre compartiments.

Les décisions concernant le point de l'ordre du jour requièrent un quorum de 50 % au moins des actions en circulation. Elles sont prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

I (00249/755/15)

Le Conseil d'Administration.

CHARME HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 41.166.

—
Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 13 février 2002 à 11.00 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. lecture des rapports de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes sur les exercices clos au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999 et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999;
2. affectation du résultat des exercices clôturés au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999;
3. décision sur la proposition de ne pas voter la dissolution anticipée de la société sur base de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et de poursuivre l'activité de la société;
4. décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. ratification des cooptations intervenues le 17 avril 2000;
6. nominations statutaires;
7. divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours francs avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
II (00117/755/22) *Le Conseil d'Administration.*

MERCURY OFFSHORE STERLING TRUST (SICAV), Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 24.990.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of MERCURY OFFSHORE STERLING TRUST («the Company») will be held at the registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg at 11.00 a.m. on 15 February 2002 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Directors' and Auditors' reports.
2. To approve the financial statements for the year ended 30 September 2001.
3. To declare such dividends for the year ended 30 September 2001 as may be recommended by the Board.
4. To discharge the Directors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 30 September 2001 and to approve their remuneration.
5. To ratify the co-optation of Mrs EPL Corley and Mr S Langebaek KBE as Directors.
6. To re-elect Mr D Ferguson, Mr F Le Feuvre, Mr G Radcliffe, Mr J Reimnitz, Mr F Tesch and Mr J-C Wolter as Directors.
7. To decide on any other business which may properly come before the meeting.

Voting

Resolutions on the Agenda may be passed without a quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Voting Arrangements

In order to vote at the Meeting:

- the holders of Registered Shares may be present in person or represented by a duly appointed proxy.
- the holders of Bearer Shares must deposit their shares not later than 12 February 2002 either with the Administrator of the Company, or with any bank or financial institution acceptable to the Company, and the relative Deposit Receipts (which may be obtained from the Administrator of the Company) must be forwarded to the Administrator of the Company to arrive not later than 13 February 2002. The Shares so deposited will remain blocked until the day after the Meeting or any adjournment thereof.
- shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive not later than 13 February 2002.

Voting Arrangements

Luxembourg
DEXIA, Banque Internationale à Luxembourg S.A.
69, route d'Esch,
L-1470 Luxembourg

United Kingdom
UBS Warburg (a financial services group of UBS A.G.)
1, Finsbury Avenue
London EC2M 2P
Attention: Corporate Action-Paying Agency

17 January 2002.

II (00156/755/40)

The Board of Directors.
